



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Octobre 2014

*M
Scamé*

FICHE n° 2

La plateforme régionale passeports

*Service émetteur : Direction départementale des libertés publiques et des collectivités locales
Coordonnées du service : Bureau des Titres d'Identité et de la Circulation (05.63.22.82.42)
Personne à contacter : M. Jean-Pierre RICHET*

Le ministère de l'Intérieur a engagé une réforme importante visant à centraliser l'instruction des demandes de passeport au niveau régional.

Pour la région Midi-Pyrénées, c'est la préfecture de l'Ariège, située à Foix, qui assurera désormais l'instruction des demandes de passeport pour les huit départements.

Ce dispositif entrera en vigueur le **5 janvier 2015** pour ce qui concerne plus spécifiquement le département de Tarn-et-Garonne.

Le passeport étant délivré dans le cadre d'une procédure intégralement dématérialisée, le traitement par une plate-forme présentera les mêmes garanties en termes d'efficacité et de sécurité au profit des usagers et des partenaires institutionnels que sont les mairies.

Les conséquences pour les mairies :

Les mairies du département détentrices des stations de recueillement continueront à être les lieux de dépôt et de recueil des demandes des passeports biométriques.

Les demandes seront constituées à partir des mêmes formulaires que ceux utilisés aujourd'hui et nécessiteront les mêmes pièces justificatives.

Aucune charge complémentaire n'est attendue ou demandée aux mairies concernées.

Les dossiers numérisés par les mairies et transmis par ces dernières pour instruction seront aiguillés de façon automatique par les services de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) vers la plate-forme d'instruction de Foix.

Les mairies continueront à transmettre à la préfecture de Tarn-et-Garonne, pour destruction, les passeports restitués ainsi que les actes originaux d'état civil qui sont versés aux dossiers de demandes.

En revanche, le reste du dossier ne sera plus à envoyer en préfecture mais il devra être restitué aux demandeurs, charge à ces derniers de les conserver ou de les détruire. Les envois effectués par les mairies s'en trouveront ainsi allégés.

Les demandes de passeports temporaires - dits « passeports d'urgence » - et de passeports de services resteront du ressort des services de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Le Bureau des Titres d'Identité et de la Circulation de la préfecture de Tarn-et-Garonne (M. Jean-Claude Richet - 05 63 22 82 42) est à votre disposition pour répondre à vos éventuelles interrogations et pour vous apporter tous éléments d'information nécessaires.